



Appellation d'origine contrôlée Indication géographique protégée

Spezialitäten mit Charakter  
Reflets de nos terroirs

Communiqué de presse  
14.01.2010

## Protection des AOC-IGP suisses dans l'UE : bientôt une réalité !

La Suisse a publié ce jour la liste des indications géographiques (IGs) européennes, contenant le nom de 818 spécialités, qui pourraient bénéficier prochainement d'une protection adéquate en Suisse. Cette procédure devrait conduire à la conclusion d'un accord sur la protection réciproque des AOC-IGP entre la Suisse et l'Union européenne (UE). Grâce à l'excellent travail de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), 22 spécialités traditionnelles suisses figurant dans le registre helvétique devraient à terme être protégées contre les imitations et usurpations de leur nom au niveau européen. L'Association suisse des AOC-IGP salue la prochaine extension de la protection pour ses membres dans l'UE : les producteurs suisses des spécialités AOC-IGP se voient ainsi récompensés pour avoir respecté les recettes ancestrales de leur production et s'être soumis aux conditions sévères de leur cahier des charges. Par cet accord, ils obtiendront le droit exclusif étendu à toute l'UE d'utiliser leur appellation et de bénéficier des retombées économiques de leur renommée. Avec cette protection réciproque, leurs collègues européens produisant des spécialités AOC-IGP obtiendront une protection équivalente en Suisse. La production par ex. de « Parmesan » ou de « Gorgonzola » en Suisse ne sera ainsi plus autorisée, et ces appellations ne pourront être désormais utilisées que pour les fromages conformes et authentiques.

La protection réciproque, résultat de près de trois années de négociations menées entre l'OFAG et la Communauté européenne, complète les accords sectoriels et bilatéraux sur les indications géographiques. Pour l'agriculture suisse, elle constitue un atout de poids en cas d'accord de libre-échange agricole avec l'UE. En outre, elle représente une étape importante vers un équilibre juridique entre les droits des producteurs d'IGs agricoles et ceux de leurs collègues vinicoles. Eux seuls bénéficient aujourd'hui encore d'une meilleure protection pour leurs produits dans le cadre des Accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Seul bémol à l'actuel projet d'accord entre la Suisse et l'UE, l'Emmentaler AOC a été écarté, du moins provisoirement, des négociations. Ce résultat était toutefois attendu, tant les intérêts économiques européens concernant cette indication géographique, avec une production répartie dans plusieurs pays équivalant à plus de dix fois le volume produit en Suisse, sont importants.

L'Association Suisse des AOC-IGP attend désormais la conclusion définitive des négociations en cours. Le prochain pas en direction d'une protection des IG au niveau international se situera dès lors au niveau de l'OMC. Bien que cette thématique fasse actuellement l'objet de consultations à haut niveau dans le cadre du Cycle de Doha, un dénouement prochain n'est cependant de loin pas assuré. La protection des indications géographiques au niveau mondial contribuerait à une production régionale durable et respectueuse des ressources naturelles ; elle représenterait en outre une étape importante vers la reconnaissance et le développement de traditions souvent ancestrales. Ces différentes notions sont de plus en plus prises en considération, et pas uniquement par les pays en développement qui s'intéressent toujours plus à la protection de leurs IGs. Le « mur » opposé par les Etats-Unis, le Canada ou encore l'Australie à cette approche régionale collective commence en effet à se fissurer : le Québec vient de saluer sa première appellation territoriale avec l'Agneau de Charlevoix, spécialité de mouton provenant d'une région du nord de la « belle Province », et des producteurs américains commencent à étudier le système des IGs européennes...

Vous trouverez plus d'informations sur les cahiers des charges et le registre fédéral des AOC-IGP sous [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch) et [www.aoc-igp.ch](http://www.aoc-igp.ch) ou d'une manière générale auprès d'Alain Farine, directeur de l'Association.

Association suisse des AOC et IGP, Effingerstrasse 16, 3008 Berne  
Tél. 031 381 49 53, Fax 031 381 49 54, [alain.farine@aoc-igp.ch](mailto:alain.farine@aoc-igp.ch)